

SCIENCE-EXPO.be



LIÈGE | **Maison de la Métallurgie et de l'Industrie** | **24-25 avril 2020**

À lire attentivement avant d'amorcer votre projet.

L'application de ce règlement vise avant tout à assurer la sécurité du public et des exposants, ainsi qu'à sensibiliser ces derniers à l'importance de l'éthique dans le domaine de la recherche scientifique. Le présent règlement ne se veut pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des participants mais vise plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécurisée. Les expériences comportant des risques pour le public devront être réalisées avant Science-Expo et présentées durant l'événement à l'aide de schémas, de photographies, de diaporamas, de vidéo, de simulations, etc.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter ! info@science-expo.be ou 04 383 69 00

Pour toute information complémentaire à la préparation de votre projet Science-Expo, nous vous invitons à lire le carnet « Zen Book » téléchargeable sur le site www.science-expo.be, qui fournit conseils et informations pour monter un projet.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur notre site, n'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Une organisation des



TABLE DES MATIÈRES

Règlement général

| | |
|---|---|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Engagements | 3 |
| 3. Admissibilité | 3 |
| 4. Langues | 4 |
| 5. Règles spécifiques en lien avec le musée | 4 |
| 6. Fiche de présentation | 4 |
| 7. Projets d'expérimentation | 4 |
| 8. Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels | 5 |
| 9. Règles générales de sécurité | 5 |
| 10. Sécurité chimique | 6 |
| 11. Sécurité électrique | 6 |
| 12. Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets | 6 |
| 13. Droits à l'image | 7 |
| 14. Droits d'auteurs - SABAM | 7 |
| 15. Propriété intellectuelle | 7 |
| 16. Le parrain : son rôle | 7 |

Règlement du concours

| | |
|--|----|
| 17. Admissibilité au concours | 9 |
| 18. Le jury..... | 9 |
| 19. Les conseillers scientifiques..... | 9 |
| 20. Les prix | 10 |

Règlement du concours «Première participation»

| | |
|--|----|
| 21. Coordonnées de l'organisateur | 11 |
| 22. Date du concours | 11 |
| 23. Description et valeurs des prix..... | 11 |
| 24. Conditions de participation..... | 11 |
| 25. Modalités d'attribution des prix au gagnant du jeu/concours..... | 11 |

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Science-Expo 2020 devient la seule Science-Expo organisée par les Jeunesses scientifiques et rassemblera donc les équipes de Science-Expo Bruxelles et Science-Expo Liège. L'évènement aura lieu dans la Cité Ardente, au sein du musée de la Maison la Métallurgie et de l'Industrie de la Ville de Liège.

La participation au concours est facultative. Pour cette raison, nous avons divisé le règlement en deux parties : une, générale, qui concerne l'ensemble des projets qui participent à Science-Expo et une autre qui s'applique plus spécifiquement aux projets qui décident de participer au concours.

1 Introduction

Les organisateurs sont les Jeunesses Scientifiques de Belgique asbl

- 1.1 Les organisateurs sont responsables de la tenue de Science-Expo et de l'application du présent règlement. Les organisateurs sont les seuls habilités à prendre une décision finale. Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non-conformes au règlement de Science-Expo.
- 1.2 En toute circonstance, après en avoir informé le participant et/ou son parrain, les organisateurs se réservent le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de refuser toute expérience, substance ou appareil jugé risqué ou incommode.
- 1.3 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet.

2 Engagements

Tous les participants s'engagent à :

- 2.1 Se conformer aux critères d'admissibilité (voir point 3) exigés par les organisateurs et avoir dûment et complètement rempli leur inscription aux échéances prévues ;
- 2.2 Se conformer au présent règlement de Science-Expo ;
- 2.3 Être présents à toutes les étapes de l'évènement (installation, présentation au public et démontage) ;
- 2.4 Monter et démonter leur stand uniquement durant les périodes prévues à cet effet ;
- 2.5 Être présents à leur stand en tout temps durant les heures prévues par les organisateurs. Les participants recevront un horaire au début de l'évènement ;
- 2.6 Respecter les consignes des organisateurs ;
- 2.7 Respecter le règlement spécifique lié aux particularités du lieu qui accueille Science-Expo (voir point 5) ;

3 Admissibilité

Pour être admissible :

- 3.1 Un projet doit présenter un contenu scientifique et/ou technique ou faire appel à une démarche scientifique ;
- 3.2 Un projet ne peut mettre en danger ni la sécurité des participants ni celle des visiteurs et ce pendant toute la durée de Science-Expo ;
- 3.3 Les participants doivent avoir dûment complété leur inscription ;
- 3.4 Si vous inscrivez votre projet en catégorie « hors-concours », le nombre de participants à votre projet est alors illimité. Si, au contraire, vous inscrivez votre projet en catégorie « concours », le nombre de participants est limité (voir point 16 dans la partie « concours »).

4 Langues

- 4.1 Science-Expo se déroulant à Liège, elle accueille un public quasi exclusivement francophone. Les organisateurs encouragent donc les participants non francophones à prendre conscience de cet aspect et à prévoir leur présentation en conséquence ;
- 4.2 Science-Expo est également un événement international qui accueille des jeunes du monde entier ; les organisateurs encouragent donc aussi les participants à prévoir une présentation en anglais destinée à ce public.

5 Règles spécifiques en lien avec le musée

- 5.1 L'entièreté du musée de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège est une zone non-fumeur ;
- 5.2 Science-Expo se tient dans un musée. Il faut donc respecter les règles de bon sens en application dans un musée ;
- 5.3 Ne pas déplacer les objets et collections du musée. Si un objet doit être déplacé, c'est un membre du personnel de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège qui doit s'en charger ;
- 5.4 Ne rien accrocher aux murs, fenêtres, vitrines sans autorisation d'un membre de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège ou d'un responsable de Science-Expo ;
- 5.5 Ne pas s'asseoir, s'appuyer ou déposer des objets sur les collections de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège, même les plus imposants ;
- 5.6 L'auteur de tout dégât qui serait occasionné à une pièce du musée sera tenu comme responsable ;
- 5.7 Il est interdit de se promener en dehors des stands avec des boissons et/ou de la nourriture entamées ;
- 5.8 En plus de l'espace des stands, un espace réfectoire est ouvert lors des heures de repas ;
- 5.9 La Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège permet aux participants d'acheter, dans l'espace réfectoire, une boisson pendant les heures de repas.

6 Fiche de présentation

- 6.1 Lors de l'inscription, la fiche de présentation reprendra les informations importantes à propos du projet (titre du projet, catégorie, résumé, démarche, etc.) ;
 - 6.2 Son contenu pourra être utilisé par les organisateurs dans le cadre de la promotion de l'événement ;
 - 6.3 La partie de l'inscription reprenant la fiche de présentation est anonyme, elle ne reprend pas le nom de l'école ou celui des participants ;
 - 6.4 La fiche de présentation sera téléchargeable (sans mention du nom de l'école ou des élèves) sur le site internet de l'évènement (www.science-expo.be) pour les professeurs qui souhaitent préparer leur visite ;
- NB : Cette fiche est un peu « la vitrine » de votre projet. Nous vous suggérons donc d'y consacrer l'attention et le soin nécessaires.

7 Projets d'expérimentation

- 7.1 Les projets d'expérimentation sur les animaux vivants sont interdits.
- 7.2 L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins zoologiques, d'animaux vivant à la ferme ou d'animaux domestiques est permise ;
- 7.3 Les participants s'engagent à ne pas manipuler de micro-organismes pathogènes.

8 Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels

8.1 Tous les stands des projets ont les mêmes dimensions, à savoir :

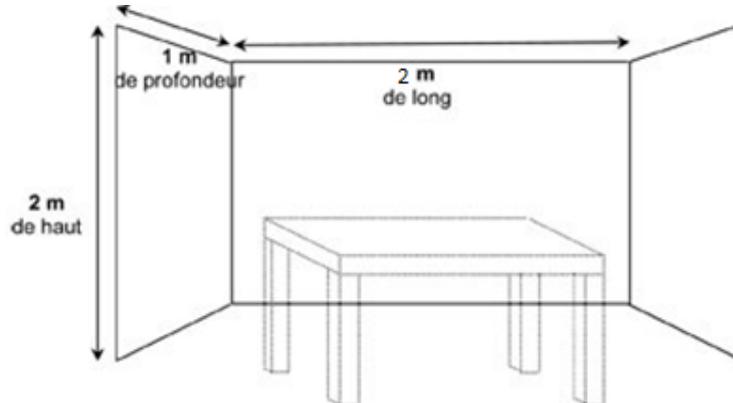


Table : 1.50m X 0.75m

- 8.2 Les organisateurs fournissent 1 table et 2 chaises. Les participants doivent apporter leur(s) nappe(s) et/ou protection de table ;
- 8.3 Aucun toit, dôme ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté ;
- 8.4 Du mobilier supplémentaire est accepté tant qu'il ne dépasse pas les limites du stand pour des raisons de sécurité ;
- 8.5 Un système d'éclairage avec des spots est présent pour chaque stand ;
- 8.6 Une multiprise est également disponible dans chaque stand ;
- 8.7 Une seule multiprise maximum est autorisée par stand sauf dérogation donnée par les organisateurs.

9 Règles générales de sécurité

- 9.1 Le Musée de la Métallurgie et de l'Industrie est une zone non-fumeur ;
- 9.2 Tous les bruits provenant des stands doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne déranger ni les autres exposants ni les visiteurs (max. 80dB par stand) ;
- 9.3 Toute extrémité pointue, de même que tout montage ou partie de montage présentant un risque quelconque (hélice, etc.), doivent être hors d'atteinte du public et protégés de façon à ce que personne ne puisse y toucher ;
- 9.4 Tous les tuyaux en caoutchouc et les cordons électriques doivent être en bon état, les plus courts possibles et fixés pour que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement ;
- 9.5 Les allées, les alentours et les dessous des tables d'exposition doivent être dégagés en tout temps ;
- 9.6 Les produits dégageant des odeurs incommodantes doivent être gardés à l'intérieur de contenants hermétiquement fermés et incassables (ex. : parfums, encens) ;
- 9.7 Les produits hautement périssables provenant de végétaux et d'animaux doivent être hermétiquement scellés et gardés à l'intérieur de contenants incassables. Ils ne doivent pas se décomposer durant la période d'exposition ;
- 9.8 Les participants privilégieront les mesures de protection adaptées (lunettes, gants...) en fonction des risques subsistants ;
- 9.9 Les réservoirs de gaz comprimé sont interdits ;
- 9.10 Aucune flamme n'est autorisée (ex : brûleur, chandelle...). Les autres sources de chaleur (ex.: bouilloire, plaque chauffante, etc) pourront être utilisées si des mesures de précaution sont respectées et si elles ont bien été renseignées dans la fiche d'inscription ;
- 9.11 Il est interdit d'exposer des armes, même factices. Cela même si ces armes sont détenues légalement et que le responsable possède le permis ou la licence approprié ;

9.12 Les participants sont tenus d'assurer eux-mêmes leur matériel. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables du vol ou de la détérioration du matériel des participants (jour et nuit).

10 Sécurité chimique

- 10.1 Peuvent être manipulés : des solutions d'acides, de bases, d'oxydants, de réducteurs et autres réactifs chimiques dont la concentration est inférieure à 0,5 mole/litre. Le nom de l'acide et la concentration en mole/litre doivent être clairement indiqués. En tout temps, la composition exacte et la recette de préparation de ces solutions doivent être visibles.
- 10.2 Sont interdits sur le site de l'exposition les groupes de produits chimiques suivants :
- Les produits cancérigènes, mutagènes ou tératogènes, tels que le benzène et ses dérivés, les BPC, les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure (même sous la forme d'un thermomètre), etc ;
 - Les produits présentant un danger d'explosion ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz ;
 - Les produits présentant un risque élevé d'inflammabilité comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (p.ex. le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène ;
 - Les substances chimiques ou mélanges produisant de fortes odeurs, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels le sulfure d'hydrogène ou les thiols ;
 - Les substances illégales (amphétamines, barbituriques, cocaïne, morphine, etc.).
- 10.3 Si l'exposant choisit de remplacer la substance originale interdite par une autre sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement ;
- 10.4 Les produits exposés dans le stand et/ou utilisés lors de la présentation du projet doivent être contenus dans les récipients adéquats et clairement étiquetés ;
- 10.5 Les substances cryogènes telles l'azote liquide ou la carboglace sont acceptées à condition d'en avertir les organisateurs de Science-Expo et de prendre les mesures de précaution qui s'imposent et sous réserve d'acceptation des organisateurs.

11 Sécurité électrique

- 11.1 Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimentée à une tension supérieure à 36V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 ampères ;
- 11.2 Vous devez obtenir l'approbation des organisateurs pour tout montage pouvant occasionner des champs magnétiques importants (maximum 2 tesla) ;
- 11.3 Tout matériel électrique présent et utilisé dans le stand doit être référencé dans la fiche d'inscription du projet ainsi que la puissance de chaque appareil ;
- 11.4 Les organisateurs se réservent le droit de débrancher toute source électrique dans le cas où celle-ci serait identifiée comme étant une source de surtension électrique sur le circuit sur lequel elle est branchée ;
- 11.5 Seules les rallonges et appareils électriques avec une mise à la terre et en bon état sont autorisés sur les stands ;
- 11.6 Les piles contenant de l'acide (exemple : batterie d'automobile) ne sont pas autorisées.

12 Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets

- 12.1 Sont interdits sur le site de Science-Expo :
- Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-onde, rayons X, infrarouge) ;
 - Tout pointeur laser de classe III ou IV ;
 - Les expériences faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.

- 12.2 Il est permis d'utiliser un appareil émettant un rayonnement laser ou ultraviolet (n'appartenant pas aux classes décrites ci-dessus). Cependant, ces appareils sont admis sur le site à condition que leur rayonnement soit contenu. La puissance du laser ne peut dépasser 1,0mW. La puissance de tout rayon UV ne doit pas dépasser 25 watts. Ces appareils doivent obligatoirement être des appareils commerciaux.

13 Droits à l'image

- 13.1 En adhérant à ce règlement, les participants sont conscients que de par leur participation à un événement grand public, des photos (ou vidéos) peuvent être prises. Néanmoins, comme le prévoit le « droit à l'image », aucune utilisation ultérieure de ces photos (ou vidéos) ne sera faite sans leur consentement explicite, sauf dans le cas où le participant ne constitue pas le sujet principal (photo d'ambiance par exemple);
- 13.2 Ces images ne seront en aucun cas cédées à des tiers, ni utilisées à d'autres fins que la promotion des activités de l'association;
- 13.3 Les organisateurs s'engagent à
- ce qu'aucune image jugée dégradante ne soit diffusée ;
 - à retirer toute image sur simple demande des personnes y figurant ou de leurs représentants légaux ;
 - à empêcher l'identification des personnes (tag) en cas d'utilisation sur les réseaux sociaux.

14 Droits d'auteurs - SABAM

- 14.1 Si les participants font usage de musique, ils doivent traiter directement avec la SABAM et s'acquitteront des éventuelles redevances. Vous pouvez facilement signaler la diffusion de musique via le site www.jutilisedelamusique.be
- 14.2 Les organisateurs déclinent toute responsabilité à l'égard de la SABAM.

15 Propriété intellectuelle

- 15.1 Tout projet qui comporte une forme de plagiat (emprunter à d'autres des passages sans mentionner l'origine), si minime soit-elle, sera disqualifié s'il est inscrit au concours ;
- 15.2 Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans leurs publications le titre du projet, le nom des auteurs et tout texte fourni par ces derniers ainsi que les photos et enregistrement vidéo de leur projet. Cette autorisation est étendue aux commanditaires de Science-Expo et aux médias. Les sponsors et partenaires officiels sont ceux qui figurent sur le programme de Science-Expo.
- 15.3 Le projet reste la propriété intellectuelle de ses auteurs (attention toutefois aux images transmises à la télévision qui font entrer le projet dans le domaine public, ce qui peut compromettre une future demande de brevet).

16 Le parrain - son rôle et ses responsabilités

- 16.1 Le parrain est un adulte qui encadre un ou plusieurs projets menés par des jeunes lors de Science-Expo
- Son rôle avant Science-Expo :**
- 16.2 Il aide et soutient les jeunes lors de la création de leur projet ;
- 16.3 Il les informe du règlement et des démarches à réaliser pour l'inscription ;
- 16.4 Il vérifie que les jeunes porteurs de projet entrent bien dans les critères d'admission au concours si ces derniers veulent y participer ;
- 16.5 Il est l'interface de contact avec les organisateurs lors de la préparation des projets (visite, demande de conseils, ...);
- 16.6 Il s'engage à faire les démarches nécessaires pour que les jeunes soient présents les deux jours d'exposition (autorisation scolaire, parentale, ...).
- Son rôle au sein de Science-Expo**
- 16.7 Il est présent pendant les deux jours d'exposition pour soutenir et encadrer les jeunes dont il est le parrain (du

montage jusqu'au démontage) ;

- 16.8** Il peut déléguer ses responsabilités à un autre adulte pour autant que les organisateurs aient été préalablement mis au courant ;
Dans ce cas, la nouvelle personne mandatée responsable devra prendre connaissance de ce règlement et se présenter auprès des organisateurs afin d'en signer un exemplaire ;
- 16.10** Sur place, il veille à ce que les jeunes qu'il encadre respectent le règlement et aient une attitude correcte vis-à-vis du public, des participants et des organisateurs ;
- 16.11** Il veille à la présence des jeunes aux heures requises de l'exposition.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ces règles sont spécifiques aux projets qui s'inscrivent au concours.

17 Admissibilité au concours

- 17.1 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet et la disqualification du ou des participants dans le cadre du concours ;
- 17.2 Une disqualification au concours peut avoir lieu pendant et après la tenue de Science-Expo ;
- 17.3 Un nombre maximum de 5 personnes est accepté par projet de secondaire inférieur (1^{re} à 3^e) ;
- 17.4 Un nombre maximum de 3 personnes est accepté par projet de secondaire supérieur (4^e à 7^e) ;
- 17.5 Les projets de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, ...) sont d'office enregistrés en catégorie « hors concours » ;
- 17.6 Les projets issus d'activités extrascolaires et d'initiatives privées sont également d'office enregistrés en catégorie « hors concours » sauf s'ils sont présents les deux jours et qu'ils se conforment à l'entièreté de ce règlement.

18 Le jury

- 18.1 Le jury est totalement indépendant ;
- 18.2 Un membre des Jeunesses scientifiques ne peut pas être juré ;
- 18.3 Un parrain ou toute autre personne affiliée de près ou de loin à une école participante ne peut être membre du jury de Science-Expo ;
- 18.4 Un membre des Jeunesses scientifiques assiste à la délibération du jury. Son rôle n'est pas de prendre part à la délibération mais simplement d'être le garant des valeurs défendues par l'association. Il pourra également de cette façon répondre plus efficacement aux questions posées a posteriori par les participants et cela dans le but d'améliorer les projets futurs ;
- 18.5 Chaque projet sera vu par au moins deux membres du jury et à deux moments différents ;
- 18.6 Le jury de Science-Expo fait particulièrement attention à certains critères lors de son passage dans les stands. Pour connaître ces critères, vous pouvez télécharger le dossier « je prépare mon projet » disponible sur notre site www.science-expo.be. Vous pouvez également nous demander un ou plusieurs exemplaires de notre « Zenbook » qui est également une aide à la conception et à la réalisation de votre projet ;
- 18.7 Certains prix spéciaux peuvent être attribués par un autre jury totalement indépendant et se basant sur des critères différents ;
- 18.8 La fiche de présentation pourra être consultée par les membres du jury avant et pendant le concours et elle pourra éventuellement être utilisée pour départager deux projets ;
- 18.9 Les projets pourront être sélectionnés pour des concours à l'étranger. Il est donc vivement conseillé de prévoir une petite présentation orale et écrite en anglais. Ce point pourra également servir au jury pour départager des projets.

19 Les conseillers scientifiques des Jeunesses scientifiques

- 19.1 Les conseillers scientifiques des Jeunesses scientifiques sont des animateurs chevronnés de l'association (soit bénévoles, soit employés) et qui connaissent le fonctionnement de Science-Expo ;
- 19.2 Leur rôle est de passer dans les stands afin d'aider les jeunes à présenter au mieux leur projet en leur donnant un retour et des conseils sur le contenu mais aussi sur la présentation. Ils peuvent également répondre à leurs questions ou les orienter vers la personne qui détient l'information qu'ils souhaitent obtenir ;
- 19.3 Leur but est d'aider les jeunes à s'améliorer ainsi que leur projet pendant Science-Expo ;
- 19.4 Les conseillers passeront voir les projets le vendredi ;

- 19.5 Le jury sera sensibilisé à cette amélioration au sein même de l'exposition et pourra en tenir compte pour départager des projets ;
- 19.6 Les conseillers scientifiques des Jeunesses scientifiques n'ont aucun lien avec les membres du jury. Un conseiller ne peut pas être juré et vice versa ;
- 19.7 Les conseillers scientifiques n'ont, comme leur nom l'indique, qu'une vocation de conseiller. Il n'y a aucune obligation des jeunes de s'y conformer.

20 Prix

- 20.1 Tous les prix, y compris la représentation de la Belgique lors des Science-Expo à l'étranger, sont offerts à l'ensemble des participants du projet sélectionné ;
- 20.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de prix si le nombre de projets inscrits dans une des catégories (secondaire supérieur ou secondaire inférieur ou les deux) n'était pas suffisant ;
- 20.3 Pour être présentés lors d'une Science-Expo à l'étranger (sauf pays limitrophes), les projets doivent avoir une version « transportable en avion » (expériences filmées, panneaux, maquettes de taille réduite ...). Pensez-y dès la conception ;
- 20.4 Pour tous les prix liés à un voyage ou à un camp, il sera demandé aux lauréats de confirmer leur participation pour le 10 mai 2020 au plus tard. Si nous n'avons pas reçu de confirmation de participation, le prix sera perdu et les places ouvertes à d'autres personnes ;
- 20.5 Les professeurs - parrains n'ont pas la possibilité d'accompagner les jeunes lors des voyages ou des camps remportés comme prix par un groupe ;
- 20.6 Les projets « enseignement secondaire » sont répartis en 2 catégories : 1^{re} à 3^e année (inférieur) et 4^e à 7^e année (supérieur) ;
- 20.7 **Prix pour la catégorie secondaire inférieur :**
Des participations à des camps d'aventure spatiale mais également à des camps organisés par les Jeunesses Scientifiques ainsi qu'une participation à l'exposition de projets scientifiques au Luxembourg ;
- 20.8 **Prix pour la catégorie secondaire supérieur :**
Une dizaine de projets de cette catégorie seront primés et invités à représenter la Belgique lors d'expositions scientifiques à l'étranger ainsi qu'à la Science-Expo internationale.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « PREMIÈRE PARTICIPATION »

21 Coordonnées de l'organisateur

Jeunesses scientifiques de Belgique - avenue latérale, 17 - 1180 Bruxelles

22 Date du concours

26 avril 2020

23 Description et valeur du prix

Les Jeunesses scientifiques s'engagent à fournir du matériel pédagogique d'une valeur maximale de 500€ TTC.

Le professeur lauréat aura la possibilité de choisir le matériel didactique scientifique au sein d'un catalogue adapté au besoin de sa classe. Le professeur pourra également faire une proposition d'achat de matériel scientifique hors catalogue mais il devra alors donner aux Jeunesses scientifiques les références exactes de ce matériel. Le professeur dispose jusqu'au mois de novembre 2020 pour remettre la demande de matériel aux Jeunesses scientifiques. Au-delà de ce mois, le prix ne sera plus valide.

24 Conditions de participation

Le parrain doit être inscrit pour la première fois à Science-Expo, la participation au concours n'est pas obligatoire.

25 Modalités d'attribution du prix au gagnant du jeu/concours

Le prix est délivré sur la base de l'appréciation discrétionnaire d'un jury composé de membres des Jeunesses scientifiques. L'idée, ici, n'est pas de récompenser la qualité intrinsèque du projet mais de valoriser la démarche du parrain et des jeunes, en prenant en compte les conditions dans lesquelles ce projet a été développé, les difficultés rencontrées et les efforts qui ont été fournis. Avec ce prix, nous souhaitons récompenser de nouveaux participants et mettre en avant une initiative qui prouve que réaliser un projet pour Science-Expo est à la portée de tous, quelles que soient les circonstances.

Signature du parrain ou de la marrain
(précédé de la mention «lu et approuvé»)

Date :